



Société Anonyme au capital de 5 607 000 €
Siège social : 5, rue Saint-Simon, Parc d'activité du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE
387 452 576 RCS PONTOISE

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte :

**le jeudi 16 septembre 2021 à 11 heures
au siège social, 5, rue Saint-Simon,
Parc d'activité du Vert Galant
95310 SAINT-OUEN L'AUMONE,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion de la Société et du rapport de gouvernement d'entreprise intégré dans le rapport de gestion établis par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport de gestion du Groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Lecture des Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Reconduction du plan de rachat d'actions.
- Rapport du Conseil à l'AGE,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Demande excédentaire de titres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Demande excédentaire de titres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

-soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;

-soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée **au 14 septembre 2021** zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale.

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

-pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

-pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

- Voter par correspondance ;

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 255-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, **soit le 10 septembre 2021 au plus tard.**

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, **soit le 13 septembre 2021** et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225—79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Services Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée, après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R ; 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents d'information pré-assemblée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale sont disponibles au siège social de la société, **5 rue Saint-Simon, Parc d'activité du Vert Galant – 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE** dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.trilogiq.com

TRILOGIQ

Société anonyme au capital de 5.607.000 €
Siège social : 5 rue Saint-Simon
Parc d'Activités du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
RCS PONTOISE B 387.452.576

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'Assemblée Générale Mixte annuelle du 16 septembre 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le **31 mars 2021**, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

a. Situation et évolution de la société au cours de l'exercice

Sur l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires de la Société a diminué de 1.131 K€, soit une baisse de 15%, principalement du fait de la crise du Coronavirus et des mesures de confinement qui l'ont accompagnée. Le chiffre d'affaires France s'est réduit de 30% (- 1.016 K€) pendant que le chiffre d'affaires à l'Export se contractait de 3% (- 115 K€).

La marge brute a progressé de 4,2 points, de 57,2% du chiffre d'affaires au 31 mars 2020 à 61,4% au 31 mars 2021.

Hors achats de matières premières et approvisionnements, les charges d'exploitation ont diminué de 16% intégrant :

- une baisse de 13% des autres achats et charges externes notamment du fait de la réduction des frais commerciaux des filiales prises en charge, du moindre recours à l'intérim et de la chute des frais de déplacement causée par la crise sanitaire,
- un repli de 16% des charges de personnel, avec un effectif moyen passant de 40 à 38 personnes,
- une forte hausse des autres charges avec notamment la comptabilisation de pertes sur créances filiales pour 265 K€,
- une baisse de 45% des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation nettes de reprises.

Au niveau du résultat financier, l'exercice a été marqué par le versement de dividendes de la part de trois filiales de la Société pour un montant global de 1.941 K€ et par la comptabilisation d'opérations sur titres (dont actions propres) et sur avances de trésorerie de filiales en difficultés.

b. Examen des comptes et résultat au cours de l'exercice

L'exercice clos le **31 mars 2021** se traduit par un **bénéfice** de **280.069** €. L'activité a évolué de la manière suivante (en milliers d'euros) :

	31/03/2021	31/03/2020
Chiffre d'affaires	6.524	7.655
Production	6.536	7.660
Marge brute	4.007	4.381
Valeur ajoutée	2.211	2.318
E.B.E.	(476)	(313)
Résultat d'exploitation	(1.482)	(2.158)
Résultat financier	1.794	23
Résultat exceptionnel	(32)	76
Impôt sur les sociétés	0	105
RESULTAT NET	280	(2.164)

c. Evolution du résultat

L'exercice clos le **31 mars 2021** se traduit par un **bénéfice** de **280.069** € qui s'explique de la manière suivante, en prenant pour référence l'activité de l'exercice précédent (en milliers d'euros) :

Résultat net de l'exercice précédent			(2 164)
Incidence de la variation de la production sur la marge brute <i>-1.124*57,2%</i>		(643)	
Incidence de l'évolution du pourcentage de la marge brute sur la production de l'exercice <i>6,536 x (61,3% - 57,2%)</i>		269	
Soit une diminution de la marge brute :		(374)	
Variation des charges qui s'explique essentiellement par :			2 818
	Eléments favorables	Eléments défavorables	
Autres achats et charges externes	266		
Impôts, taxes et versements assimilés		31	
Salaires et charges (dont participation des salariés)	385		
Dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	839		
Autres charges et autres produits		410	
Résultat financier	1 771		
Résultat exceptionnel		108	
Impôt sur les sociétés	105		
	3 367	549	
RESULTAT DE L'EXERCICE			280

d. Endettement et situation financière

Au cours de l'exercice, la Société a diminué son endettement financier de 755 K€.

e. Délai de règlement fournisseurs

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						2						81
Montant total des factures concernées h.t.	455,00 €				792,60 €	1 247,60 €	78 590,29 €	32 755,68 €	47 257,76 €	25 312,35 €	183 916,08 €	
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0,01 %				0,02 %	0,03 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								1,17 %	0,49 %	0,70 %	0,38 %	2,73 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Total achats exercice = 4 564 679,75						Total CA exercice = 6 744 709,27					
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

	Article D. 441 II.1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées						32						781
Montant cumulé des factures concernées h.t.	188 873,95 €	25 650,07 €	362,60 €	45 198,70 €	260 085,32 €		1 842 591,87 €	184 232,16 €	55 493,65 €	282 441,72 €	2 364 759,40 €	
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'exercice	4,14 %	0,56 %	0,01 %	0,99 %	5,70 %							
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'exercice								27,32 %	2,73 %	0,82 %	4,19 %	35,06 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Total achats exercice = 4 564 679,75						Total CA exercice = 6 744 709,27					
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

Ratios

Nous vous communiquons ci-après les principaux ratios d'endettement net, ceux-ci s'entendant hors comptes courants et engagement en crédit-bail :

1) endettement net / capitaux propres	=	0
2) endettement net / chiffre d'affaires	=	0

f. Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice

La pandémie de COVID-19 constatée depuis le 11 mars 2020 constitue un événement majeur de l'exercice clos le 31 mars 2021 car ses conséquences ont impacté très significativement le résultat d'exploitation de La période.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le chiffre d'affaires de la Société s'est ainsi contracté de 15%, passant de 7,7 M€ à 6,5 M€, pendant que le taux de marge brute progressait très fortement, de 57,2% du chiffre d'affaires au 31 mars 2020 à 61,4% du chiffre d'affaires au 31 mars 2021.

La réduction des dépenses d'exploitation (hors achats de matières premières et approvisionnements, dotations aux amortissements et provisions) de 210 K€ n'a cependant pas permis de compenser intégralement l'impact lié à la baisse du chiffre d'affaires de TRILOGIQ qui a enregistré un excédent brut d'exploitation annuel négatif de 476 K€.

II - PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un contexte de reprise économique, la Direction de TRILOGIQ entend retrouver une croissance pérenne de son activité, notamment en s'appuyant sur sa nouvelle offre digitale via ses sites internet et la plateforme MANUTAN.

III - MODE DE PRESENTATION DES COMPTES - METHODE D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31 mars 2021** que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les engagements en matière de retraite sont provisionnés (133.434 € au 31 mars 2021).

Aucun changement n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

IV - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société a engagé des dépenses relatives au développement de deux plateformes de ventes digitales : www.trilogiq.com et www.trilogiq3D.com. Ces frais sont comptabilisés en charges opérationnelles.

V - AFFECTATION DES RESULTATS

Nous soumettons à vos suffrages l'approbation des comptes annuels au **31 mars 2021** tels qu'ils vous sont présentés et vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	280.069 €	
Report à nouveau	280.069 €	
	<hr/>	
Total affecté	280.069 €	=====

Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Exercice	Montant total du dividende	Dividende par action
31.03.2020	- €	- €
31.03.2019	- €	- €
31.03.2018	- €	- €

VI- DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses suivantes non déductibles du résultat fiscal :

– Amortissements excédentaires des véhicules réintégrés sur l'exercice	7.551 €
– Taxe sur véhicules de tourisme	701 €

VII - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

VIII – MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Eric Courtin, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, et Monsieur Olivier Langrand, Directeur Général Délégué, assument sous leur responsabilité la Direction Générale de la Société.

IX – LISTE DES MANDATS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats exercés, dans toute société durant l'exercice écoulé par chacun des administrateurs de la Société, que ceux-ci ont porté à la connaissance du Conseil d'Administration (**Annexe 1**).

X – INFORMATIONS PARTICULIERES

Actionnariat Salarié

Conformément à l'article L 225-102 du Code de commerce nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice, il n'existait :

- aucun plan d'épargne entreprise tel que prévu par les articles L 3332-1 à L 3334-16 du Code du Travail,
- aucun fonds commun de placement d'entreprise tel que prévu par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988.

Nous vous précisons également que la participation des salariés au capital social de notre Société et au capital social des sociétés liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce est, à la connaissance de la Société, inférieure à 3% du capital social de notre Société ou des sociétés liées.

En application de l'article L 225-129-6 du Code du commerce, la participation des salariés n'atteignant pas 3% du capital social de notre Société ou des sociétés liées, la Société proposera à ses actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Mixte, une augmentation de capital réservée aux salariés de notre Société dans les conditions prévues par Les articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital

Les délégations de compétence et/ou de pouvoirs afin d'augmenter le capital social de la Société sont résumées dans l'**Annexe 3**.

Mise en place d'un plan de rachat d'actions

Le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire la reconduction d'un plan de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce. Cette autorisation serait d'une durée de 18 mois, qui expirerait à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022. Le nombre maximum d'actions acquises ne pourrait pas excéder 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en cas d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision. Le prix maximum d'achat sera fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital et notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Information relative aux succursales

La Société ne dispose d'aucune succursale.

Information relative aux prêts interentreprises

La Société n'a octroyé aucun prêt interentreprises.

Filiales et participations (données sociales au 31 mars 2021)

Filiale Allemagne

Créée en novembre 2002, TRILOGIQ Deutschland a réalisé un bénéfice de 8 K€.

Filiale Belgique

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Benelux a réalisé un bénéfice de 8 K€.

Filiale Italie

Créée en septembre 2010, TRILOGIQ Italia a réalisé une perte de 5 K€.

Filiale Espagne

Créée en février 2011 et en cours de liquidation, TRILOGIQ Iberia a réalisé une perte de 19 K€.

Filiales Royaume-Uni

Acquise le 25 juillet 2008 et détenue à 91% par TRILOGIQ S.A., The Tube & Bracket Company a réalisé une perte de 233 K€.

Créée en avril 2015, GRAPHIT SYSTEM a réalisé une perte de 218 K€.

Filiale Suède

Créée en novembre 2008 et en cours de liquidation, TRILOGIQ Sweden a réalisé une perte de 7 K€.

Filiale Hongrie

Créée en mai 2006 et en cours de liquidation, TRILOGIQ Hungaria a réalisé un bénéfice de 72 K€.

Filiale République Tchèque

Créée en septembre 2006 et en cours de liquidation, TRILOGIQ Czech Republic a réalisé une perte de 73 K€.

Filiale Slovaquie

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Slovakia a réalisé un bénéfice de 67 K€.

Filiale Pologne

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Poland a réalisé un bénéfice de 53 K€.

Filiale Roumanie

Créée en juin 2007, TRILOGIQ Romania a réalisé un bénéfice de 41 K€.

Filiale Turquie

Créée en juin 2009, TRILOGIQ Turkey a réalisé un bénéfice de 231 K€.

Filiale Afrique du Sud

Créée en septembre 2003, TRILOGIQ South Africa a réalisé une perte de 3 K€.

Filiale Maroc

Créée en septembre 2009, TRILOGIQ Maroc a réalisé une perte de 1 K€.

Filiale Etats-Unis

Créée en septembre 2000, TRILOGIQ USA a réalisé un bénéfice de 1.530 K€.

Filiale Brésil

Créée en janvier 2002, TRILOGIQ do Brasil a réalisé une perte de 179 K€.

Filiale Inde

Créée en juin 2009 et en cours de liquidation, TRILOGIQ India a réalisé un bénéfice de 0 K€.

Montant des rémunérations allouées aux dirigeants

Cette information est précisée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Répartition du capital – opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la Société, au 24 juillet 2014, les personnes détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes et des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont :

- M. Eric Courtin : 76,77% du capital et 90,45% des droits de vote

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, les opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres ont été les suivantes :

M. Eric Courtin (Président du Conseil d'Administration) : Néant

M. Olivier Langrand (Directeur Général Délégué) : Néant

*

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions soumises à votre vote et notamment à vous prononcer sur le quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice **2021**.

Fait à Saint-Ouen-l'Aumône,

Le 13 juillet 2021

Le Conseil d'Administration

Annexes :

Au présent rapport sont annexés les documents faisant apparaître les informations prévues aux articles :

- L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce (Annexe 1) : renseignements concernant les Administrateurs
- (Annexe 2) : tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
- L 225-100 al. 7 du Code de Commerce (Annexe 3) : tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

**ANNEXE - I - AU RAPPORT DE GESTION :
Liste des mandats des Administrateurs**

Mandataire	Fonctions chez TRILOGIQ S.A.	Fonctions occupées dans d'autres sociétés
Monsieur Eric Courtin TRILOGIQ Deutschland TRILOGIQ South Africa TRILOGIQ Italia TRILOGIQ Mexico The Tube & Bracket Company GRAPHIT SYSTEMS Limited TRILOGIQ U.S.A.	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	Président Directeur Général Président Directeur Général Président Président Directeur Directeur Président
Monsieur Alexis Courtin	Néant	Néant
Monsieur Michel Samper	Néant	Néant

**ANNEXE - II - AU RAPPORT DE GESTION :
Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices**

31-mars	2017 12 mois	2018 12 mois	2019 12 mois	2020 12 mois	2021 12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social	5 607 000 €	5 607 000 €	5 607 000 €	5 607 000 €	5 607 000 €
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 738 000	3 738 000	3 738 000	3 738 000	3 738 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 008 928 €	10 155 333 €	9 095 653 €	7 655 364 €	6 524 319 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 809 847 € -	157 058 €	1 888 108 €	123 687 €	1 131 967 €
Impôt sur les bénéfices	- € -	36 198 € -	585 €	105 495 €	- €
Participation des salariés due au titre de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	2 809 € -	8 230 244 € -	430 349 € -	2 164 128 €	280 069 €
Résultat distribué	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats réduits à 1 action					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,75 € -	0,03 €	0,51 €	0,00 €	0,30 €
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,00 € -	2,20 € -	0,12 € -	0,58 €	0,07 €
Dividende attribué à chaque action	- €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	51	49	43	40	38
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 301 146 €	2 209 550 €	1 909 624 €	1 769 086 €	1 484 696 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	879 246 €	899 764 €	727 248 €	683 919 €	582 922 €

ANNEXE - III – AU RAPPORT DE GESTION :**Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L. 225-100 al. 7 du Code de Commerce)**

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Objet de la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Date de la réalisation de l'augmentation de capital
19/09/2019	Délégation de compétence	Emission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	19 novembre 2021	5.607.000 € pour les actions ordinaires 50.000.000 € pour valeurs mobilières composées	Néant	Néant
19/09/2019	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	19 novembre 2021	5.607.000 €	Néant	Néant



Société Anonyme au capital de 5 607 000 €
Siège social : 5, rue Saint-Simon, Parc d'activité du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE

387 452 576 RCS PONTOISE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Chers Actionnaires,

Nous présentons à votre vote le renouvellement en des termes identiques des délégations de compétences données par l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2019.

Nous vous indiquons que le Conseil n'a pas fait usage au cours de l'exercice écoulé des délégations qui lui ont été consenties.

Les délégations de compétences, strictement encadrées dans leur montant et dans les conditions d'émission des titres donnant accès au capital de la société, permettent au Conseil d'avoir une meilleure réactivité dans la recherche de capitaux nécessaires à la société sur les marchés financiers dans un contexte toujours très fluctuant.

Cette nécessité de forte réactivité face à la conjoncture financière nous conduit donc à demander le renouvellement des délégations échues ou en cours suivantes :

1/ Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées fixé comme suit :

- . 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- . 50.000.000 euros pour les émissions de valeurs mobilières composées

2/ Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées fixé comme suit :

- . 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- . 50.000.000 euros pour les émissions de valeurs mobilières composées

3/ Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Plafonds fixé à 5.607.000 euros.

Ce renouvellement aurait lieu pour une durée identique aux délégations précédentes.

Nos Commissaires aux Comptes vous présenteront les rapports prévus par le Code de Commerce pour de telles décisions et le Conseil vous invite après lecture de ces rapports à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote

Fait à Saint-Ouen-l'Aumône, le 13 juillet 2021

Le Conseil d'Administration



Société Anonyme au capital de 5 607 000 €
Siège social : 5, rue Saint-Simon, Parc d'activité du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE

387 452 576 RCS PONTOISE

TEXTE DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de TRILOGIQ S.A. établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code de Général des Impôts qui s'élèvent à un montant global de 8 252 euros.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de leur mandat aux Administrateurs.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 280.069 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau pour 280.069 euros

Le compte « Report à nouveau » sera ainsi porté à 11 984 106 euros

Conformément à la Loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution (Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Sixième résolution (Plan de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la période du programme.

Cette autorisation est donnée pour favoriser, si besoin, est, la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum est fixé à 30 euros l'action. En cas d'opération sur le capital et notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajouté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 11.214.000 euros.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2020 en sa 7ème résolution.

Septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 50.000.000 € pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, étant précisé :

- qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;

- que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant des valeurs mobilières composées déjà émises.

3°) décide qu'un droit de souscription sera attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription sera librement négociable. Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Un droit de souscription à titre réductible devra être institué. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs mobilières composées ;

- décider de la nature et des caractéristiques des valeurs mobilières composées ;
- fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires ou/et l'(des) émissions de valeurs mobilières composées ;

- déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs mobilières composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs mobilières composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières composées, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataires de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de valeurs mobilières composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de valeurs mobilières composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-102 du Code de Commerce ;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de valeurs mobilières composées émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Huitième résolution (Demande excédentaire de titres)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, décide, si le Conseil d'Administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution qui précède, constate une demande excédentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'autoriser le Conseil à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article R 225-118, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, sans que cette faculté ne permette de dépasser les plafonds globaux fixés aux termes de la résolution qui précède.

Neuvième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 50.000.000 € pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, étant précisé :
 - qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;
 - que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant des valeurs mobilières composées déjà émises.

3°) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières composées qui seront émises au titre de la présente résolution, par appel public à l'épargne.

Elle prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs mobilières composées ;
- décider de la nature et des caractéristiques des valeurs mobilières composées ;
- fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires ou/et l'(des) émissions de valeurs mobilières composées ;

- déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs mobilières composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, étant précisé que ledit prix devra être au moins égal au minimum résultant de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs mobilières composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières composées, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataires de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de valeurs mobilières composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de valeurs mobilières composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-102 du Code de Commerce ;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de valeurs mobilières composées émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'AGE du 19 septembre 2019 en sa 12ème résolution.

Dixième résolution (Demande excédentaire de titres)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, décide, si le Conseil d'Administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution qui précède, constate une demande excédentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'autoriser le Conseil à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article R 225-118, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, sans que cette faculté ne permette de dépasser les plafonds globaux fixés aux termes de la résolution qui précède.

Onzième résolution (Délégation au Conseil d'administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société, et

2°) décide que le montant maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 5.607.000 euros et en tout état de cause ne pourra être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la société.

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la société ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles de la société à émettre et qui seront attribuées gratuitement ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la société sera augmentée ;
- arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société prendra effet ;
- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la société après chaque augmentation de capital ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'obtenir des actions nouvelles de la société.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'AGE du 19 septembre 2019 en sa 14ème résolution.

Douzième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes comportant émission différée d'actions de la Société,

délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

NOTES

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce..

FORMULAIRE A ADRESSER A :

<p>TRILOGIQ A L'ATTENTION DE MME NATHALIE FONTAINE 5 RUE SAINT-SIMON – PARC D'ACTIVITE DU VERT GALANT 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE</p>
--



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 16 SEPTEMBRE 2021**

NOM :

Prénom (s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)

Adresse complète :

Adresse e-mail :

en tant que propriétaire de actions TRILOGIQ, code FR0010397901

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2021

Signature

les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

() rayez la mention inexacte*